

Santé au travail : cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle



© 2026 Les Echos Publishing

Les services de prévention et de santé au travail (SPST), constitués sous forme associative, comprennent une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette cellule est chargée notamment de proposer des actions de sensibilisation, d'identifier les situations individuelles et de proposer, en lien avec l'employeur et le salarié, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail justifiées au vu de l'âge ou de l'état de santé physique et mental du salarié.

Afin de réduire les coûts, les SPST œuvrant dans la même région peuvent mutualiser leur cellule de prévention de la désinsertion professionnelle. Toutefois, jusqu'alors, ceci exigeait l'accord préalable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

La récente loi de simplification de la vie économique a supprimé cette autorisation préalable. Une mesure en vigueur depuis le 28 mai 2026.

[Art. 5, loi n° 2026-403 du 26 mai 2026, JO du 27](#)

